

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Dunière sur Eyrieux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Gérard BROSE, Maire de la commune de Dunière sur Eyrieux.

Date de convocation : 21.06.2021

PRÉSENTS : R. Aoustet, G. Brose, J. Canosi, M. Daumas, C. Fange, P. Marcoux, J. Mawart, S. Rozmanowski,
ABSENTS REPRÉSENTÉS : I. Card, procuration à J. Mawart, J. Jacolin procuration à C. Fange, G. Palot, procuration à P. Marcoux
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : C. Fange

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 27 Avril 2021

Le procès-verbal du dernier Conseil Municipal a été transmis à chacun des Conseillers Municipaux pour lecture et avis. Aucune autre observation n'étant faite, il est procédé au vote en Conseil Municipal :

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2. Délibération actant le débat complémentaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la mise en révision du POS en PLU le 27 novembre 2014.

Le PADD, Projet d'aménagement et de développement durable constitue le projet de la commune à partir duquel la partie réglementaire et opposable du PLU sera établie.

Le code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ».

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Monsieur le Maire introduit le débat en rappelant que le projet de PADD a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal préalablement à la tenue de cette séance et qu'il a été travaillé par la commission urbanisme avec l'appui du cabinet BEAUR.

Un premier débat a eu lieu en Mai 2017.

Un débat complémentaire a eu lieu en avril 2018 suite à l'évolution du projet visant à intégrer les remarques des services et à la prise en compte de l'extension du périmètre Natura 2000.

Un débat complémentaire a eu lieu en Mars 2020 concernant le choix d'accueillir un EHPAD.

Ce troisième débat complémentaire vise à intégrer les évolutions.

Il demande l'avis des élus sur les orientations générales de ce PADD et leurs questions.

Les élus s'interrogent sur les points modifiés depuis le 1^{er} projet :

- alignement du taux de croissance sur celui du SCOT,
- alignement des zones urbanisables en concertation avec les services de l'état,
- réduction de zone urbanisable en concertation avec les services de l'état,
- préservation des espaces naturels pour garder un cadre de vie confortable,
- la conciliation entre les différents enjeux que sont la préservation des espaces naturels sensibles et le maintien de l'économie dans la vallée,

Un débat a lieu sur les orientations de croissance demandées par le SCOT; les taux de croissance retenus ne semblent pas tenir compte de la proximité de la commune avec la Vallée du Rhône et de son attrait pour les ménages urbains qui remontent la vallée à la recherche d'un foncier plus accessible et d'un cadre de vie moins urbain. L'installation d'un EHPAD est porteur d'emploi. Son installation a proximité de la Vallée doit permettre d'attirer du personnel médical et social issu de la Vallée du Rhône et que la population de la Vallée de l'Eyrieux ne fournit plus. Cette population aura nécessairement besoin de logement.

Des interrogations portent sur la volonté réelle d'implanter l'EHPAD et d'accueillir une nouvelle population sur le village. Les autres éléments du PADD n'appellent pas de remarques supplémentaires des élus.

Le conseil municipal prend acte de la tenue d'un troisième débat complémentaire sur les orientations générales du PADD.

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3. Délibération autorisant le Maire à solliciter un fonds de concours

Par délibération en date du 12 mai 2021, un appel à projet a été lancé par la CAPCA auprès des communes membres pour contribuer à leurs dépenses d'investissement par voie de fonds de concours.

Le versement de ce fonds de concours est soumis à condition :

- Être communes membres de moins de 1 000 habitants,
- Avoir des dépenses éligibles de travaux de construction, réhabilitation, aménagement, agencement, d'équipements, d'acquisition foncière en vue de la réalisation d'équipements _
- Le montant pris en compte est plafonné à 50 000 € Ht après déduction des subventions perçues des autres financeurs,
- Le taux de subvention se situe entre 20% et 40% du montant de l'opération pour un premier projet et de 20% pour un second projet,

Il est proposé au conseil municipal de candidater à l'appel à projet ci-dessus définie pour les réalisations suivantes :

- Changement de points lumineux obsolètes et énergivores pour un montant de 11 676.01 € Ht
- Changement de points incendie pour un montant de 10 730 € Ht,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à candidater sur l'appel à projet par voie de Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ci-dessus désigné pour les réalisations proposées,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous documents avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche relatifs au versement d'une subvention au titre de l'appel à projet par voie de fonds de concours,

VOTE : POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4. Questions diverses :

Ont été évoqués :

- la dernière réunion concernant le projet EHPAD, le groupement de commande et l'étude du volet financier en cours,
- la rencontre avec Ardèche Habitat, qui viendra faire une restitution de son analyse du projet le 20 juillet 2021,
- le dernier conseil d'école,